

NOTE D'INFORMATION N° 22/2020

Objet : Mesures exceptionnelles liées au covid 19

En accord avec les membres du CSE lors de la réunion du 26 mai 2020, la direction de **GSA+** a décidé :

1. Prolongation du télétravail

Dans le prolongement des préconisations du gouvernement, le télétravail se poursuivra pour les collaborateurs jusqu'au **30 juin prochain**.

2. Présence en entreprise sur la base du volontariat :

Une présence au bureau est possible ; elle se fera sur la base du volontariat.

Les collaborateurs souhaitant revenir travailler dans les locaux de l'entreprise devront se faire connaître auprès de leur hiérarchie pour la mise en place d'un planning de roulement.

Les jours de présence sur site ne pourront être que **les mardis, mercredis ou jeudis**. Les autres jours seront possibles, à titre exceptionnel, pour les réunions de gouvernance.

A titre exceptionnel, les managers pourront demander une présence sur site afin d'organiser des missions et faciliter le travail.

Les salariés ayant été en contact avec des personnes atteintes du coronavirus devront rester confinés chez eux 14 jours. Les salariés les plus vulnérables devront rester confinés chez eux et poursuivront le télétravail.

L'effectif présent dans les locaux sur une même journée sera de 2 personnes minimum, le maximum ne pouvant dépasser 20 salariés.

Il est rappelé que la surface des locaux et l'aménagement des bureaux permettent la distanciation sociale.

Conformément au plan de déconfinement, les aménagements prévus pour organiser au mieux le retour et limiter au maximum les risques ont été réalisés :

- Désinfection complète des locaux, poignées de porte, interrupteurs, claviers ...Le ménage est programmé pour une désinfection lors de chaque journée de présence des collaborateurs
- Un sens de circulation pour entrer et sortir a été signalé et devra être respecté : entrée par la porte « service support », sortie par la porte côté « accueil ASSURATOME ».
- Extension des plages horaires
Les plages horaires d'ouverture de l'entreprise sont étendues de 7h30 à 19h30 pour permettre l'utilisation des transports en commun en dehors des heures de pointe.
- Remboursement du parking
Les collaborateurs souhaitant venir en véhicule personnel pourront demander le remboursement du stationnement au parking jusqu'au **30 juin inclus**.
Afin de favoriser la reprise d'activité, le coût des parkings de la Défense a été réduit à un forfait de 15€ pour une journée de stationnement.
Ce forfait est disponible via OPnGO : <https://www.opngo.com>
Les demandes de remboursement devront être envoyées à Philippe Giuggia à la fin du mois de juin. avec les justificatifs OPnGO

- Les matériels informatique et téléphonique dédiés à chaque collaborateur ne doivent pas être partagés avec d'autres collaborateurs.
- L'utilisation des fontaines à eau est autorisée mais il est obligatoire d'utiliser au préalable du gel hydroalcoolique et de ne pas laisser sa vaisselle personnelle en contact avec l'arrivée d'eau.

3. La prise des repas :

La date de reprise de l'activité du RIE n'est à ce jour pas connue. En revanche, quelques magasins de vente à emporter situés sur La Défense rouvrent progressivement.

A compter du 2 juin, si le RIE ne réouvre pas, sur justificatifs exclusivement (par le biais de notes de frais), les frais de repas pourront être remboursés, avec un plafond de 5,50€ / jour.

Les notes de frais devront être remises à Philippe GIUGGIA, copie votre manager, en fin de mois en précisant les journées concernées.

En outre, pour permettre la prise des repas sans risque, il est autorisé à titre exceptionnel de déjeuner à son bureau jusqu'à nouvel ordre.

4. La gestion des jours de congés payés :

D'ici le 30 juin :

Peu de congés payés ont été posés pendant cette période de confinement, qui a inclus les vacances de Pâques et les ponts de mai. Pour éviter un solde de CP N-1 conséquent au changement de millésimes, **afin de ne pas les perdre, nous vous demandons d'apurer votre solde d'ici le 30 juin soit :**

- **par la pose de congés avant la fin du mois de juin (absence sur le mois de juin),**
- **Et / ou en les transférant sur votre CET (Compte Epargne Temps) : limité à 10 jours selon l'accord**

Pour rappel, les dispositions de l'accord CET en vigueur au sein du GSA+ :

Les droits affectés au CET peuvent être utilisés sous forme de congés au cours de votre carrière à n'importe quel moment; en accord avec votre hiérarchie.

Vous pouvez utiliser vos jours de CET pour :

- Alimenter votre Article 83 : maximum de 10 jours / an
Dans ce cas, les charges salariales sont réduites et le montant perçu est exonéré d'impôts sur le revenu
- Alimenter votre PEE : maximum 10 jours / an
- Monétiser jusqu'à 5 jours (sous conditions d'être restés 5 ans sur le CET).

A noter : selon la législation le plafond de 10 jours « alimentation »° / an s'entend par 10 jours cumulés tous dispositifs confondus.

Pendant la période « estivale » :

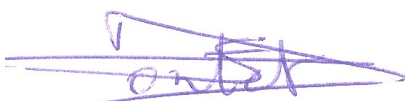
Conformément à la réglementation en vigueur, chaque collaborateur devra poser des congés payés pendant la période « estivale », du 1^{er} juillet au 15 septembre, en respectant un minimum de 2 semaines consécutives de congés.

Pour les salariés souhaitant poser des semaines supplémentaires pendant cette même période, les semaines en question pourront être accolées aux 2 semaines minimum ou être posées sur une autre période en fonction des contraintes du service.

Il est rappelé à tous l'importance des gestes barrières.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Diffusion générale



Gaelle Bontet
Directeur